



Trop perçu à rembourser, quel délai pour échéancier ?

Par Melvindoo

Bonjour,

Je suis en cdd annualisé sur 10 mois dans l'animation enfance (collectivité territoriale). Mon contrat s'est terminé le dernier jour d'école au mois de juillet et je n'ai reçu les documents de fin de contrat que mi-septembre après moultes demandes durant l'été.

Pendant ce temps au mois d'aout j'ai reçu un salaire que je dois rembourser (je conçois) et selon leurs dires aussi un trop perçu sur juillet (là j'ai un doute). J'ai eu mes supérieurs au téléphone en septembre pour mettre en place un échéancier. Ils me parlent d'une somme à rembourser que je trouve trop élevée par rapport à ce que j'ai touché, mais rien de précis sur la somme totale et sur le montant du remboursement.

Je demande depuis septembre un échéancier que je n'ai toujours pas à ce jour, mais j'ai un prélèvement chaque mois de 100 euros sur le salaire suite à un nouveau contrat démarré au 1er septembre.

Quel est le délai légal pour obtenir cet échéancier, ainsi que la somme exacte à rembourser ?

Quels sont mes droits et les leurs car je ne trouve rien de très clair dans les textes.

Merci beaucoup pour vos réponses.